



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2026_16

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La demande de la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE représentée par Mme TANZEGHTI Stéphanie concernant l'exécution de travaux pour création de branchement électrique aerosouterrain, à la ruelette à Dohem (62380), à compter du 09 juin 2026 et ce pour 30 jours calendaires,
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
 - Circulation alternée manuellement dans les 2 sens de circulation
 - Vitesse limitée à 30km/h
 - Interdiction de dépasser et de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds

ARRÊTONS :

Article 1 : Entre le 09/06/2026 et le 09/07/2026, la circulation sera alternée manuellement et/ou par feux tricolores dans les 2 sens de circulation au niveau de la ruelette à Dohem (62380). La vitesse sera limitée à 30km/h. Les dépassements ainsi que le stationnement seront interdits.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE représentée par Mme TANZEGHTI,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 09/06/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

